



COMMISSION APPEL

Mardi 26 Avril 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°554

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BLANC Aline.

Excusé(e)s : REMLI Amar, EL RHAFFARI Reda, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, RACLET Chrystelle, MAZZOLENI Laurent, BRAULT Annie, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel - date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1 .Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

COURRIERS DES CLUBS :

AS Crossey Football : Appel

Vinay : Appel

APPEL DISCIPLINAIRE :

Dossier 21-22-022 D : Seniors D4 Poule B, ST LATTIER 2 / VINAY Match du 06/03/2022
Appel du club de **VINAY** en date Mardi 20 Avril 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier N°22/21/13 lors de sa réunion du mardi 22 mars 2022 parues au PV n° 549 du jeudi 24 mars 2022

Appel non recevable : motif hors délai

Dossier 21-22-023 D : Seniors D4 Poule C, CROSSEY / ST GEOIRE EN VALDAINE Match du 10/04/2022.

Appel du club de **CROSSEY** en date lundi 25 Avril 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier N°22/25/20 lors de sa réunion du mardi 19/04/2022 parues au PV n° 553 du jeudi 21 avril 2022

Appel portant sur : « Suspension de deux joueurs et mauvaise police de terrain »

L'audition aura lieu le mardi 10 mai 2022 à 18 h30

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Le secrétaire de séance
BLANC ALINE



COMMISSION ARBITRES

MARDI 26/04/2022 à 18h30

Procès-Verbal N°554

Président : **SABATINO Joseph**
Présents : TREVISAN Ludovic (CD) KODJADJANIAN Jean-Marie.

Excusé : LALO Aboubakar

arbitres@isere.fff.fr

NOTES AUX ARBITRES / OBSERVATEURS

- **IMPORTANT** : Pour que vos indisponibilités soient prises en compte, les arbitres doivent obligatoirement cocher les cases District et Ligue sur MyFFF.

- **RAPPEL AUX ARBITRES**

Il est rappelé aux arbitres l'obligation de faire un rapport en cas d'exclusion, faits de jeux, reserve technique et ont pour obligation d'être présents aux auditions des commissions du district (discipline et appel)

- Rapport non conforme : amende 10 €
- Rapport non envoyé : amende 30 €
- Absence à audition sans justificatif : amende 50 €

Il est demandé également aux arbitres de s'appliquer dans la rédaction des rapports disciplinaires. Certains écrits souffrent d'un manque de clarté qui rend difficile la compréhension dudit rapport.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014) Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la

tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

La CDA demande aux arbitres officiant en féminines de faire respecter le règlement ci-dessus

- **REMISE ECUSSENS**

Les arbitres n'ayant pas eu l'écusson d'arbitre officiel seront convoqués par mail pour le mercredi 18 mai 2021 à 18h30 au district pour une remise lors d'une cérémonie officielle de l'UNAF avec la CDA .

- **RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT**

> FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION :

La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1.

> Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs.

TUTORATS

Les arbitres ayant effectué des tutorats doivent impérativement rendre leurs rapports au district (ces rapports servent de justificatifs pour vous faire régler).

Essayer de faire vos rapports avec sérieux, de façon lisible, en mettant bien la date, la rencontre, le niveau etc.

CANDIDATURE TUTORAT En raison du nombre d'arbitres restant à suivre et ceux à venir, (FIA MOIDIEU et SASSENAGE) les arbitres désireux de faire un tutorat sont priés de contacter M. VAGNEUX Luc, responsable Tutorats (06 30 34 44 39). Merci d'adresser également un mail à la CDA.

LA CDA demande aux nouveaux arbitres stagiaires qui ont réussi l'examen aux formations de MOIDIEU et SASSENAGE (comme évoqué les jours de la formation) de regarder leurs designations sur le portail des officiels.

Pour leur premier match si pas d'accompagnateur tuteur de voir avec leur club représentatif de pouvoir se faire assister ou aider par une personne référente de celui-ci du fait du manque de tuteurs arbitres disponibles

TUTORATS : NASRI sur NACER 4 / 4 . DOUSSON Thomas sur ADLI Camil 1/ 4 - ANAR AKDIM Kamel sur AUGUSTO Loan 2 / 4 .

DESIGNATIONS :

Veillez noter les coordonnées des désignateurs du District de l'Isère

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1-D2 – ASSISTANTS U20 District	07-85-98-74-44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	D3-D4- D5 – U18 Ligue – FEMININES* Jeunes Ligues	06-17-14-62-03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U 17 + U15	06-46-41-36-44-	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06-58-92-79-30	Mustaky38@yahoo.fr

OBSERVATEURS			
CHARLES	JACQUES	06 87 88 47 39	jacques.charles0982@orange.fr
DETHOOR	SYLVAIN	06 61 72 39 97	sdethoor@free.fr
FELIX	DANIEL	06 85 08 31 77	daniel.josette.felix@orange.fr
MARCE	CHRISTIAN	06 03 69 05 94	christianmarce@gmx.fr
SPARAPANO	PATRICK	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com
TAPIA	JOSE	06 28 06 42 62	Josetapia@free.fr
THOMET	JEAN	06 48 96 25 42	thomet.jean@orange.fr

COURRIERS DES ARBITRES / OBSERVATIONS NOTES AUX ARBITRES

Merci de prendre en compte le nouveau barème d'indemnités d'arbitrage disponible sur le site du District, onglet arbitrage, rubrique docs arbitres.-

Lorsque vous êtes indisponible hors délai, en plus de prévenir votre désignateur, vous devez poser votre indisponibilité sur le site portail des officiels.

Tout arbitre désigné par erreur pour arbitrer son club doit impérativement contacter son désignateur pour changement.

Important :

Les désignations Ligue Jeunes à partir des U14 sont dorénavant assurées par YUKSEL Ferdinand et les désignations jeunes district U20 D1 D2 par FARKAS LEO

Les arbitres qui n'ont pas de désignation sur leur compte pour X raisons doivent impérativement contacter leur désignateur. Et le District en cas de problème sur le portail officiel.

Les jeunes arbitres (18 ans), disponibles le dimanche en féminines doivent en faire part à la commission et aux désignateurs concernés.

COURRIERS CLUBS

TIGNIEU : demande d'arbitre match D5 PE TIGNIEU 2-CREMIEU du 15/05/2022 . Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités.

ST GEOIRE EN VALDAINE : demande d'arbitre match D4 PC du 08/05/2022 . Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités.

PIERRE CHATEL : lu et noté remerciements .

ST MAURICE L'EXIL : absence arbitre match ALSM2- AGNIN D4 PE du 24/04/2022 transmis au responsable pour suite à donner.

ST PAUL DE VARCES : absence arbitre match PONT DE CLAIX – ST PAUL DE VARCES D4 PA du 24/04/2022 transmis au responsable pour suite à donner.

COURRIERS ARBITRES

BOUKHALFA Abdallah : Problème de paiement Match – transmis au trésorier pour suite à donner.

MATHIEU Lucie : lu et noté , bonne initiative .

BEDAR Nadir : : la réponse vous a été faite par mail .

CHAMMY Badr : transmis au désignateur pour suite à donner .

RAPPEL AUX CLUBS

RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT > FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION : La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1. > Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs

Aux clubs qui ne sont pas concernés par la caisse de péréquation, merci de faire le nécessaire pour régler les arbitres en fin de rencontre.

- **Les clubs doivent impérativement prévenir les officiels de match** en cas d'annulation ou report d'un match pour différents motifs.

La CDA informe les clubs qu'elle ne tolérera plus les demandes d'arbitre qui passent directement par les désignateurs. En effet, toute requête doit être transmise au District avec ampliation à la CDA.

Toutes les demandes (ou courriers divers) doivent être envoyées le mardi avant midi - au plus tard- pour un traitement diligent lors de la réunion de la CDA.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 26 Avril 2022

Procès-Verbal N°554

Président

: CICERON Fabien

Présents

: CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed,

Absents

: AGACI Franck

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 16h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.
Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs : N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :**MODIFICATIONS WEEK END DU 23 ET 24 AVRIL 2022**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D3 POULE B	RIVES 2	ST LATTIER	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB DE RIVES
SENIORS D3 POULE A	USVO	LA MURETTE 2	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB DE LA MURETTE
SENIORS D3 POULE B	DEUX ROCHERS	SEYSSINET 2	EL RAFFARI REDA	CAISSE DE PEREQUATION

WEEK END DU 30 AVRIL ET 1^{ER} MAI 2022

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U 20 D1	COTE ST ANDRE	DOMARIN	DURAND NICOLAS	CAISSE DE PEREQUATION
U17 D1 POULE B	USVO	SEYSSINS	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB DE SEYSSINS
SENIORS D1 FEMININES A 11	CLAIX	MISTRAL	BOUHAZAMA KAMEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D2 POULE C	FARAMANS	TUNISIENS	MORE CLAUDE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE A	JARRIE CHAMP	ST GEORGES DE COMMIERS	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES
SENIORS D3 POULE D	VILLEFONTAINE	BEAUVOIR	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D3 POULE C	LIERS	OYEU	HUGOT DANIEL	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE A	ST MARTIN URIAGE	PT DE CLAIX	EL RHAFARI REDA	FRAIS AU CLUB DE PT CLAIX
SENIORS D4 POULE B	DOMENE 2	RO CLAIX 2	LAZAAR SAMID	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE A	ST MARTIN D HERES 3	ST GEORGES DE COMMIERS 2	AVETTANT NICOUD JULIEN	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 26 Avril 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 554

Président : M. Mallet
Présents : M. Montmayer
Excusés : F. Agaci ; J.P Bert

COURRIERS

Club de LAUZES : Erreur de la commission, votre bonus malus a été mis à jour

Club de BEAUVOIR : Tous les points du malus concernant les équipes ayant joué contre le club de CHARVIEU en D3 poule D ont été retirés

Club d'OYEU : Dans le cas de la récidive club, pour que la formation soit prise en compte les personnes doivent impérativement avoir passées la certification.

RECIDIVE CLUBS

Les clubs ont reçu l'information sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club :

Artas Charantonay ; Pont de Claix ; Villeneuve ; Seyssinet ; Tour Saint Clair ; Asp
Bourgoin ; Crolles ; Vallée de la Gresse ; Eybens ; Sassenage ; Domarin ; Nivolas ;
Abbaye ; Oyeu ; Deux Rochers

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.2 :

Domarin ; Villeneuve ; Vallée de la Gresse ; Sassenage ; Seyssinet ; Artas
Charantonay ; Grésivaudan ; Deux Rochers ; Abbaye

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2022 , les informations nécessaires leurs ont été données lors de l'A.G du 3 Juillet 2021 (Suite période COVID, la commission a décidé de prolonger la date limite pour ces formations au 30 Juin dernier délai)

Saison 2021-2022

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club :

Eybens ; Seyssins

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022.

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJAT VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Janvier 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
Eybens

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Mars 2023

CHALLENGE CLAUDE MONTPIED

Note aux responsables des équipes U15D1 et U17D1

Pensez à commencer de remplir les documents pour le Challenge Claude Montpied vous trouverez le règlement du Challenge Sportivité Jeunes ainsi que la fiche Challenge sur le site du District dans Document puis Ethique et Prévention puis Saison 2021-2022 puis Sportivité Seniors et Jeunes

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 553 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement** leurs décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les vignettes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes NON RECUES ce jour

Agnin ; Bizonnes ; Bouchage Passins ; Bourg Oisans ; Bourgoin Asp ; Champagnier ; Chatte ; Commelle ; Flacheres ; Fontaine ; Grenoble Dauphine ; Gresivaudan ; Les Avenieres ; Nivolas ; Noyarey ; Quatre Montagnes ; Rachais ; St Antoine ; St Cassien ; Susville ; Thodure ; Uo Portugal ; Vallee Gresse ; Villeneuve

Listes reçues ce jour et NON VALIDEES

Cremieu ; Eyzin Pinet

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District



COMMISSION FEMININES

Réunion Mardi 26 Avril 2022

Procès-verbal n ° 554

Président : Jacques Issartel

Présents : Thierry Truwant, Gérard Bouat

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

Courriers : PAYS D'ALLEVARD, CROLLES, SUD ISERE, ST PIERRE SPORT, G U C , GT AC N D, CHAMBERY, BOURGOIN, EYBENS, GT NIVOLAS T S C, VER SAU, HAUTE TARENTEISE, ST CASSIEN, BOURBRE, LUCIE MATHIEU

C O V I D

A l'heure actuelle, pour bénéficier du protocole C O V I D

4 cas confirmés foot à 11 et 2 cas confirmés foot à 8 contacter le district

PLENIERE

La plénière aura lieu le 3 septembre à 10 h au district

CHAMPIONNAT U18

J 6

Du 30 Avril

SUD ISERE – EYBENS 13 h stade Lira à la Mure

COUPES

Tirage effectué ce jour par Mr Marc Mallet, président de la Commission Ethique

1 / 2 finale

SENIORS à 11 :

Le 26 mai

SEYSSINS- G U C

CLAIX – VAREZE

SENIORS à 8

Le 22 Mai

E G 2 F - VALMONTAISE

DOMARIN – ST CASSIEN

FESTIVAL U13

Félicitations aux clubs du G F 38 et du GT NIVOLAS T S C pour leurs qualifications à la finale du 7 Mai à Feurs

INFORMATIONS POUR TOUS LES CLUBS AYANT UNE OU PLUSIEURS EQUIPES PARTICIPANT AU CHAMPIONNAT EN LIGUE

Le district, pour la commission régionale réforme et suivi des compétitions, a le plaisir d'inviter tous les clubs du district ayant une ou plusieurs équipes participant au championnat en ligue, à une réunion qui aura lieu le jeudi 12 Mai 2022, au siège du district à 18 h 30

Celle-ci permettra de faire le point sur les réformes mises en œuvre et sur l'évolution de ces réformes. Pour cette réunion, qui sera l'occasion d'échanges, le district souhaite que tous les clubs concernés soient présents et représentés, si possible par leur responsable technique.

Le Président

J. Issartel

06 34 87 23 55



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 26 avril 2022 à 19h00

Procès-Verbal N° 554

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

146. Turcs de Grenoble : noté (demande de report match de coupe vs Villeneuve). Accords de la CFSE et des clubs. Match reporté semaine du 09-12/05/2022.

147. Fasson : noté (demande de report match de coupe vs Bilieu). Accords de la CFSE et des clubs. Match reporté semaine du 09-12/05/2022 à la place du match de championnat.

148. ASPTT 1 La Poste : noté (demande de report match vs CEA Grenoble). Accords de la CFSE et des clubs. Match reporté au 16/05/2022.

149. Villeneuve : noté (match de coupe vs Turcs de Grenoble).

150. ASPTT 2 ST : noté (demande de report match vs Air Liquide). Accords de la CFSE et des clubs. Match reporté au 16/05/2022.

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2021/11/Correspondants-2021-2022-au-10-11-2021.pdf>

Accessible sur le site : District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants_Foot-Semaine-et-Entreprise_2021-2022 (mise à jour du 10/11/2021).

Arbitre : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, mustaky38@yahoo.fr, arbitres@isere.fff.fr

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Terrains, ville de Grenoble : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

NOTE AUX CLUBS

Proposer une Médaille du District pour récompenser un membre bénévole de votre club

(date limite 15 mai 2022).

Lien : <https://isere.ff.fr/simple/proposition-medaille-district-2019>

Formulaire : <https://isere.ff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2019/03/formulaire-2-demande-medaille-dif.pdf>

COUPE DE L'ISERE, Foot à 11

Classement : 1. CEA Grenoble 9 pts (4 joués, 3 gagnés, 0 nul, 1 perdu, 15 buts pour, 9 buts contre, différence +6), 2. Air Liquide 7 (3-3 vs GSE, 4-2-1-1, 19-8 +11), 3. GSE 7 (4-2-1-1, 18-14 +4), 4. ASPTT 1 La Poste 6 (4-2-0-2, 13-14 -1), 5. ASPTT 2 ST 0 (4-0-0-4, 3-23 -20).

Finale. CEA Grenoble – Air Liquide.

Vendredi 13/05/2022, 20h00. Stade René Perrouault, Champ-sur-Drac.

COUPES DE L'ISERE, Senior à 8 et Entreprise, 1/2 finales

Matches en retard à jouer du 09 au 12/05/2022

Coupe de l'Isère, CI21. Villeneuve (D2) – Turcs de Grenoble (D2).

Coupe de l'Isère Repêchage, CR21. Billeu (D1) – Fasson (D1).

Finales : vendredi 20/05/2022 à Champ-sur-Drac (20h00, stade René Perrouault).

FOOT ENTREPRISE A 11, D1

RJ07. GSE – ASPTT 2 ST.

Lundi 02/05/2022, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

RJ10. ASPTT 1 La Poste – GSE.

Lundi 09/05/2022, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

RJ10. ASPTT 2 ST – CEA Grenoble.

Lundi 09/05/2022, 20h30. Stade de la Dent de Crolles, Crolles.

RJ04. ASPTT 1 La Poste – CEA Grenoble.

Lundi 16/05/2022, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

RJ06. ASPTT 2 ST – Air Liquide.

Lundi 16/05/2022, 20h30. Stade de la Dent de Crolles, Crolles.

FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE A 8, D1

Matches à jouer semaine du 02-05/05/2022

J14. Abbaye – Saint-Martin d'Hères.

J14. Fasson – Eybens (jeudi 05/05/2022).

J14. Billeu – Saint-Martin d'Uriage.

J14. Jarrie-Champ 1 – Métropolitains.

J14. Exempt : Deux Rochers 1.

Matches à jouer le 09/05/2022

RJ13. Métropolitains - Saint-Martin d'Uriage.

Lundi 09/05/2022, 20h00. Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 09-12/05/2022

J15. Eybens – Abbaye.

J15. Saint-Martin d'Uriage – Jarrie-Champ 1.

J15. Deux Rochers 1 – Saint-Martin d'Hères.

J15. Billeu – Fasson, match reporté semaine du 16-19/05/2022.

FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE A 8, D2

Matches à jouer le 02/05/2022

Poule 1, J06. Turcs de Grenoble – Deux Rochers 2.

Lundi 02/05/2022, 20h00. Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 02-05/05/2022

Poule 1, J06. Rachais 1 – Jarrie-Champ 2.

Poule 1, J06. Saint-Georges-de-Commiers – Villeneuve.

Poule 2, J06. Rachais 2 – Poisat.

Poule 2, J06. Fontaine Les Îles – Champagnier 2.

Poule 2, J06. Brézins – Champagnier 1.

Poule 2, J06. Touvet-Terrasse – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Matches à jouer semaine du 09-12/05/2022

Poule 1, J07. Rachais 1 – Turcs de Grenoble, match reporté semaine du 23-25/05/2022.

Poule 1, J07. Jarrie-Champ 2 – Saint-Georges-de-Commiers.

Poule 1, J07. Deux Rochers 2 – Villeneuve, match reporté semaine du 23-25/05/2022.

Poule 1, AJ09. Rachais 1- Deux Rochers 2.

Poule 2, J07. Poisat – Champagnier 2.

Poule 2, J07. Villard-Bonnot Grésivaudan – Rachais 2.

Poule 2, J07. Champagnier 1 – Fontaine Les Îles.

Poule 2, J07. Brézins – Touvet-Terrasse.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 26 AVRIL 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°554

Président : CARRETERO Christophe
Présent : CARRETERO Christophe
Excusé : SUEUR Pierre

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01

COURRIERS:

Académie des Collines : Lu et noté.

Futsal Pont de Claix : Lu et noté.

INFO:

Pour la phase "play-off" la commission futsal en collaboration avec le désignateur des arbitres futsal de la CDA fera le nécessaire pour avoir un arbitre pour toutes les rencontres sur les 7 dernières journées de championnat. Si toutefois ceci n'était pas possible, le désignateur fera de sorte que la répartition des arbitres soit équitable pour chaque club.

Rappel :

Pour tout changement de jours de vos rencontres, vous devez transmettre par mail (avec l'adresse mail de votre club (.....@laurafoot.org) au district et aux clubs concernés au moins 10 jours avant la programmation de la rencontre.

La commission ne prendra plus en compte les mails avec adresse personnelle.

Pour tout changement de jours ou d'horaires de vos rencontres, vous devez prévenir l'arbitre qui est désigné (s'il y en a un) sous peine de sanctions.

Suite à divers retours à la commission futsal, tous les **clubs recevants** doivent mettre à disposition un vestiaire pour les arbitres. Si cette obligation n'est pas respectée, l'arbitre de la rencontre pourra décider de ne pas arbitrer la rencontre et le dossier sera transmis à la commission des règlements et des terrains pour suite à donner.

Pensez à rentrer le score de vos rencontres juste après la fin du match sur le site du DIF pour une meilleure lisibilité du classement.

1° journée de play-off Futsal semaine 16 (18/04 au 24/04/22) :

Mistral Grenoble 1 / Futsal Club United : Le mardi 03/05/22 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).

1° journée de play-down Futsal semaine 16 (18/04 au 24/04/22) :

Académie des Collines / Futsal des Géants 2 : Reporté à une date ultérieure.

Vie et partage 2 / Mistral 2 : Reporté à une date ultérieure (gymnase Croix de Verine, Grenoble). Rencontre inversée par rapport à la première phase.

2° journée de play-off Futsal semaine 17 (25/04 au 01/05/22) :

Nuxerete Fs 38 2 / Espoir Futsal 38 : Le samedi 30/04/22 à 15h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).

Futsal Club United / Futsal Pont de Claix : Reporté à une date ultérieure (gymnase des Collines, Chirens).

Futsal Picasso / F.C Voironnais : Le vendredi 29/04/22 à 20h00 (gymnase Picasso, Echirrolles).

Futsal Voreppe / Mistral Grenoble 1 : Le dimanche 01/05/22 à 21h15 (gymnase Pigneguy, Voreppe).

2° journée de play-down Futsal semaine 17 (25/04 au 01/05/22) :

Futsal des Géants 2 / Mistral Grenoble 2 : Le mercredi 27/04/22 à 20h30 (gymnase des Saules, Grenoble).

Académie des Collines / Vie et partage 2 : Reporté à une date ultérieure (gymnase Georges Brassens, Pont Evêque).

3° journée de play-off Futsal semaine 18 (02/05 au 08/05/22) :

Espoir Futsal 38 / Futsal Picasso : Le lundi 09/05/22 à 20h00 (gymnase municipal, St Alban de Roche).

F.C Voironnais / Mistral Grenoble 1 : Le samedi 07/05/22 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Nuxerete Fs 38 2 / Futsal Pont de Claix : Le dimanche 08/05/22 à 15h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).

Futsal Voreppe / Futsal Club United : Le samedi 07/05/22 à 20h30 (gymnase Pigneguy, Voreppe).

3° journée de play-down Futsal semaine 19 (09/05 au 15/05/22) :

Mistral Grenoble 2 / Académie des Collines : Le vendredi 27/05/22 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble). Rencontre inversée par rapport à la première phase.

Vie et partage 2 / Futsal des Géants 2 / Le samedi 14/05/22 à 17h00 (gymnase Croix de Verine, Grenoble).

4° journée de play-off Futsal semaine 19 (09/05 au 15/05/22) :

Espoir Futsal 38 / Futsal Pont de Claix : Le samedi 14/05/22 à 15h00 (gymnase municipal, St Alban de Roche).

Mistral Grenoble 1 / Futsal Picasso : Le vendredi 13/05/22 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).

Futsal Club United / Nuxerete Fs 38 2 : Le samedi 14/05/22 à 19h00 (gymnase des Collines, Chirens).

F.C Voironnais / Futsal Voreppe : Le samedi 14/05/22 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Les feuilles de matchs doivent être scannées et transmises via footclubs dans les 48h.



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 26 AVRIL à 15 h 00

Mardi 26 AVRIL à 15 h 00

Procès-Verbal n° 554

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN, Aline BLANC,

Excusés : Gérard ROBIN, Lucien BONO,

VŒU CHAMPIONNAT U17 (application 2020-2021)

Organisation d'un championnat U17 en remplacement du championnat U18 actuel.

Participation autorisée de 3 joueurs U15.

Participation autorisée de 3 joueurs U18 sauf au niveau D1.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement dans des équipes supérieures (seniors, U20), l'article 22 sera appliqué.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (Senior, U20).

Un vœu contraire à ce vœu, discuté et adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du District du 27 mars 2020, ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s'étant prononcée.

Exemple de réserves sur la F.M.I. :

Sur la tablette : choisir "réserve autre sur équipe (recevante ou visiteuse)" et écrire le texte suivant :

4. « Je soussigné _____ licence n° _____, dirigeant du club de _____, fait toute réserve sur la participation au match de plus de 3 joueurs titulaires d'une licence U15 : _____ (inscrire le nom des joueurs) ».

GROUPEMENT – PROJETS

CHABONS – OYEU : dossier transmis à la LAuRAFoot

LAUZES – BALMES : dossier transmis à la LAuRAFoot

BEAUREPAIRE – COMMELLE - FORMAFOOT B. V. – LA COTE ST ANDRE - ST SIMEON – ST

HILAIRE DE LA COTE : dossier transmis à la LAuRAFoot

MODIFICATION de SCORE

F.F. ECHIROLLES / IZEAUX : SENIORS FEMININES à 11 – D1- MATCH du 13/03/2022 :

suite à courriel de l'arbitre bénévole de la rencontre, ~~demande confirmation du score au club de F.F. ECHIROLLES~~

Courriel du club de FF ECHIROLLES ce mardi 5/04/2022, confirmant l'inversion de score :

FF ECHIROLLES (~~1 (un)~~ **(0 –zéro)** point, 2 (deux) buts)

IZEAUX : (3 (trois) points, ~~3 (trois)~~ **4 (quatre)** buts)

Score à la fin de la rencontre ~~2-3~~ **2/4**

COURRIER

U.S. DOLOMIEU : transmis à la commission de discipline

EVOCATIONS

N°50 : CVL 38 F.C. / E.S RACHAIS – SENIORS – D2 – POULE B – MATCH DU 17/04/2022.

Le club de RACHAIS a écrit, ce mardi 19/04/2022 : "*Lors de la rencontre 23463297, séniors D2, Poule B, le 17/04/2022 : CVL38 / E.S. RACHAIS, le joueur MOLINA Nathan : numéro licence : 2543017265 a joué ce match en étant suspendu, sa prise d'effet étant le 11/04/2022, Ce joueur n'était donc pas qualifié le jour de la rencontre*".

- La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de E.S. RACHAIS pour la dire recevable.

La Commission des Règlements a communiqué au club de CVL 38 F.C. une demande d'évocation du club d'E.S. RACHAIS, sur la participation du joueur, **MOLINA Nathan** licence n° **2543017265**, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de E.S. RACHAIS pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de **CVL 38 F.C.** afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 20/04/2022.

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 05/04/2021 de la Commission de Discipline qui a suspendu le joueur **MOLINA Nathan** licence n° **2543017265**, de 1 match de suspension, suite à 3 avertissements, décision applicable à compter du 11/04/2022.
- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension :
« 1. *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière* ».
- Le joueur devait purger sa suspension le 17/04/2022.
- En application de l'art. 226.8 des R.G. de la FFF : « *La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur*

de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».

- Le joueur **MOLINA Nathan** licence n° **2543017265**, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de CVL 38 F.C. pour en reporter le bénéfice au club d'E.S RACHAIS.

CVL 38 F.C. : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

E.S. RACHAIS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 1 / 1

La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de **CVL 38 F.C.** pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur **MOLINA Nathan** licence n° **2543017265**, avec prise d'effet au lundi 02/05/2022 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°55 : SEYSSINS / ST MARTIN D'HERES F.C. – U17 – COUPE U17 CREDIT AGRICOLE – MATCH DU 16/04/2022.

Le club de SEYSSINS a écrit : " Par PV 551 du 26/03, le joueur **MERADJI SELMENE LIC. 2546412085** a été sanctionné d'1 match ferme (3 avertissements) avec date effet du 11/04/2022.

Ce joueur a participé à la rencontre de coupe ISERE U17 1/4 DE FINALE DU 16/04/2022, sous le N° 6. Il aurait dû purger sa sanction lors du match cité en référence.

- La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de SEYSSINS pour la dire recevable.

La Commission des Règlements a communiqué au club de ST MARTIN D'HERES F.C. une demande d'évocation du club de SEYSSINS, sur la participation du joueur, **MERADJI Selmene**, licence n° **2546412085**, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements a demandé au club de **ST MARTIN D'HERES F.C.** de lui faire part de ses observations avant le 02 / 05 / 2022, délai de rigueur.

Ce que le club n'a pas fait par écrit.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 05/04/2021 de la Commission de Discipline qui a suspendu le joueur **MERADJI Selmene**, licence n° **2546412085** de 1 match de suspension, suite à 3 avertissements, décision applicable à compter du 11/04/2022.
- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension :

« 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

- Ce joueur devait purger sa suspension le 16/04/2022.
- En application de l'art. 226.8 des R.G. de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».
- Le joueur **MERADJI Selmene**, licence n° **2546412085**, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de **ST MARTIN D'HERES F.C.** pour en reporter le bénéfice au club d'**E.S RACHAIS**.

SEYSSINS qualifié pour le tour suivant.

La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de **ST MARTIN D'HERES F.C.** pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur **MERADJI Selmene**, licence n° **2546412085**, avec prise d'effet au lundi 02/05/2022 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES d'AVANT-MATCH

N° 54 : ST SIMEON BRESSIEUX 2 / U.O. PORTUGAL 2 – SENIORS – D5 – POULE B – MATCH DU 17/04/2022 : le club U.O. Portugal a écrit sur la F.M.I. :

- "Je soussigné(e) VENTURA ANTHONY licence n° 2508663555 Capitaine du club U.OUVRIER PORTUGAL ST MARTIN formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ST SIMEON DE BRESSIEUX SP., pour le motif suivant : des joueurs du club ST SIMEON DE BRESSIEUX SP. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
- Je soussigné(e) VENTURA ANTHONY licence n° 2508663555 Capitaine du club U.OUVRIER PORTUGAL ST MARTIN formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ST SIMEON DE BRESSIEUX SP., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club ST SIMEON DE BRESSIEUX SP. (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).
- Le club de U.O. PORTUGAL a confirmé sa réserve, ce mardi 18/04/2022
- La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de U.O. PORTUGAL, pour la dire recevable. Joueurs brûlés.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de ST SIMEON de BRESSIEUX évoluant en D4, POULE D.
- Ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre VALLEE de L'HEN 2 a eu lieu le 10 / 04 /2022.
- Sur cette feuille de match figure le nom des joueurs :
 - Alexandre MAITRE ROSSI
 - Hugo BEGOT
 - Rayane NAIT DRISS
 - Valentin FAURE MALAN
 - Kevin POLAK

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de ST SIMEON de BRESSIEUX pour en reporter le bénéfice au club de U.O. PORTUGAL.

ST SIMEON de BRESSIEUX : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

U.O. PORTUGAL : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 2 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°56 : C.S. NIVOLAS / F.C ECHIROLLES 3 – SENIORS – D1– POULE B – MATCH DU 17/04/2022.

Le club de NIVOLAS a écrit sur la F.M.I. :

"Je soussigné(e) ANTAR NASSIM licence n° 2588640234 Capitaine du club C.S. NIVOLAS VERMELLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. D'ECHIROLLES, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. D'ECHIROLLES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

- Je soussigné(e) ANTAR NASSIM licence n° 2588640234 Capitaine du club C.S. NIVOLAS VERMELLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. D'ECHIROLLES, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de .3.. joueurs ayant joué plus de . joueurs ayant joué plus de ..5. matchs avec une équipe supérieure du club F.C. D'ECHIROLLES

Sur la forme : La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de NIVOLAS pour la dire **irrecevable** : Joueurs brûlés.

Article - 186 des R.G de la F.F.F. : Confirmation des réserves

1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

2. Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.

Le courriel de confirmation est daté du mercredi 20/04/2022 à 09 h 19.

Par ce motif, la CR rejette les réserves d'avant match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Sur le fond :

Art 22 des R.G. du District Isère de Football - 1^{ère} partie :

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de ECHIROLLES évoluant en R1, poule C et en R3, poule K.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- 1 joueur à 7 matchs,

Art 22 des R.G. du District Isère de Football - 2^{ème} partie :

- La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club ECHIROLLES.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- L'équipe 1 du club d'ECHIROLLES a joué le 17/04/2022 contre HAUTS LYONNAIS en coupe LAuRAFoot.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe 2 contre VAREZE a eu lieu le 9/04/2022.
- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°57 : VALLEE du GUIERS / 2 ROCHERS – SENIORS – D2 – POULE B – MATCH DU 17/04/2022.

- Le club de 2 ROCHERS a écrit sur la F.M.I. : "Je soussigné(e) BEN MOULOUD SAID licence n° 2520520356 Dirigeant responsable du club 2 ROCHERS FOOTBALL CLUB formule des réserves sur la

qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club VALLEE DU GUIERS F.C., pour le motif suivant : des joueurs du club VALLEE DU GUIERS F.C. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain".

- Le club de 2 ROCHERS a confirmé sa réserve, ce lundi 25/04/2022.

Décision

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de 2 ROCHERS, pour la dire recevable. Joueurs brulés.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de VALLEE DU GUIERS opérant en U16-R2, POULE D.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre A.S. MONTCHAT a eu lieu le 09 / 04 /2022.
- Sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°58 : F.F. ECHIROLLES / VERSAU A.S. – FEMININES – D1 – MATCH DU 24/04/2022.

Le club de VERSAU A.S. a écrit sur la F.M.I : " Je soussigné(e) BOREL MANON licence n° 2547414004 Capitaine du club A. S. VER SAU formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses MANELLE BETTAHAR, MAISSA YAHIA BEY, DOUNIA BENEDDINE, ROUMAISSA AZZAZ, CLARA ROCHA, RACHIDA AHAMADI OUSSANI, du club F.C. D'ECHIROLLES, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 2 joueuses mutées hors période".

Le club de A.S. VERSAU a confirmé sa réserve ce lundi 25/04/2022

Décision

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 6 joueuses du club de F.F. ECHIROLLES possèdent une licence avec cachet mutation dont 6 joueuses avec un cachet mutation hors période.
- L'article 30 des règlements généraux du DIF (joueurs mutés) :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs (joueuses) titulaires d'une licence « MUTATION » pouvant être inscrits (inscrites) sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux. »

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de F.F. ECHIROLLES pour en reporter le bénéfice au club de VERSAU A.S.

- F.F. ECHIROLLES : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- VERSAU AS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 4/2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°60 : CROLLES 2 / EYBENS 3 – SENIORS – D3 – POULE A – MATCH DU 24/04/2022.

Le club de CROLLES a écrit, ce mardi 26/04/2022 : " Vous trouverez ci joint l'appui de la réserve posé lors de la rencontre Eybens - FCCB Division 3 Poule A.

Je ne comprends pas pourquoi celle-ci n'apparaît pas sur la feuille de match, les 2 capitaines ont signé devant l'arbitre, était présent l'éducateur d'Eybens et moi-même, puis l'arbitre de la rencontre est parti aux vestiaires avec la tablette".

- La Commission, pris connaissance du courrier du club de CROLLES pour le dire irrecevable : Joueurs brûlés.
- Sur la forme : la réserve n'apparaît pas sur la feuille de match.
- Sur le fond :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club d'EYBENS évoluant en R3, Poule H et en D1, POULE A.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 11 matchs, 1 joueur à 10 matchs, 1 joueur à 8 matchs,

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de CROLLES évoluant en R3, Poule H et en D1, POULE B.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Aucun joueur brûlé.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'APRES-MATCH

N°59 : LA MOTTE SERVOLEX / GF NIVOLAS-LA TOUR/ST CLAIR – SENIORS - FEMININES à 11 – D1 – MATCH DU 24/04/2022.

Le club de GF NIVOLAS-LA TOUR-ST CLAIR a écrit : " Suite à la rencontre entre nos Senior Féminines et La Motte Servolex nous avons constatés que la joueuse Camille MICHALLET Licences 2548190992 présent sur la feuille de match de cette rencontre n'était pas qualifiée.

Selon nous cette joueuse n'ayant le cachet médical pour jouer en sur classement.

N'ayant pû le faire sur la FMI a cause de l'arbitre, nous le faisons par ce mail

Nous constatons en vérifiant le match aller qu'il y avait déjà 2 joueuses frappée du même cas".

Décision

Considérant ce qui suit :

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que la joueuse du club de **LA MOTTE SERVOLEX** :

Camille MICHALLET, Licence n°2548190992, ne possède pas de cachet surclassement sur sa licence.

- L'art 73.2 des R.G. de la F.F.F. : a) "Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.
- Dans les mêmes conditions d'examen médical :

Les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match"

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de LA MOTTE SERVOLEX.

Club de LA MOTTE SERVOLEX (moins un (-1) point, zéro (0) but),

Le club de LA MOTTE SERVOLEX est amendé de la somme de 1 x 30 € = 30 € pour avoir fait jouer une joueuse non qualifiée à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAIN SUSPENDU

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission sportive, pour cette équipe, **un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit**. Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

Club : FROGES - 590249

La commission communique au club de FROGES :

Considérant ce qui suit :

- L'équipe 1 de FROGES évoluant en D4 – POULE A, a été sanctionnée de 2 matchs fermes de suspension de terrain par la commission de discipline lors de sa réunion du 12 / 04 / 2022 – dossier 22-19-15, MATCH du 06/03/2022 avec prise d'effet au 25/04/2022.
- Le délai trop court pour organiser le dernier match à domicile du club de FROGES (match le 1/05/2022) à l'extérieur
- Le calendrier de l'équipe 1 de l'équipe de FROGES : plus aucun match à domicile avant la fin de saison 2021-202.

Par ces motifs, la C.R. dit que les deux matchs de suspension ferme seront effectués dès les deux premières rencontres officielles à domicile de la saison 2022-2023 de cette équipe.

TRESORERIE DE LIGUE

En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la commission régionale des Règlements a infligé une pénalité ferme de 4 (quatre) points au classement de l'équipe évoluant au niveau le plus élevé.

Merci de trouver ci-dessous la liste des clubs concernés.

848046 FOOT SALLE OLYMPIQUE RIVOIS
581535 L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN
682488 A.T.S.C.A.F ISERE
581958 A.S. SUSVILLE MATHEYSINE
564127 PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB
664082 UMICORE FOOT
539465 MISTRAL F.C. GRENOBLE
549826 A. FUTSAL PONT DE CLAIX



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 26 AVRIL 2022 à 14h00

Procès-Verbal N°554

Président : Michel Vachetta

Présents: Michel Vachetta, Gérard Bouat

Excusés : Bernard Buosi, Dan Marchal, Daniel Guillard, Annie Brault, Mathieu Saubin.

INFORMATIONS POUR TOUS LES CLUBS AYANT UNE OU DES EQUIPES EN CHAMPIONNAT DE LIGUE

Le district, pour la *Commission Régionale Réforme et Suivi des Compétitions*, a le plaisir d'inviter tous les clubs du district ayant une ou plusieurs équipes dans les championnats de ligue à une réunion qui aura lieu le jeudi 12 Mai au siège du district à 18H30. Celle-ci permettra de faire un point sur les réformes mises en œuvre, sur l'évolution de ces réformes.

Pour cette réunion qui sera l'occasion d'échanges, le district souhaite que tous les clubs concernés soient présents et représentés si possible par leurs responsables techniques.

U10 / U11

Responsable Mathieu SAUBIN 06.29.73.68.65

U13

Challenge National Festival U13 : La commission remercie le club d'ECHIROLLES pour le prêt de ses installations et l'organisation de cette finale départementale en ayant répondu aux demandes du cahier des charges.

Malgré des conditions météo peu propices les 16 équipes qualifiées ont pu disputer les deux défis, le quizz et cinq rencontres établies par la formule échiquier.

Les équipes terminant aux deux premières places sont qualifiées pour la finale régionale qui sera organisée dans LA LOIRE à FEURS.

Il s'agit du FC BOURGOIN et du GF 38.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

Programmation des matchs en retard :

D1 Poule A :

Balmes Nord Isère / FC 2A le 4 Mai à 20h00.

Versoud / Gières 2 le 19 Mai à 19h00.

D2 POULE C :

O. Villefontaine / US Dolomieu le 18 Mai à 20h00.

Le président
Michel VACHETTA

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 6 mai 2022 au lundi 9 mai 2022

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 7 mai 2022

Plateau U8/U9 GF38 à 10h30

dimanche 8 mai 2022

Match Seniors R1

GF38 2/FC LYON à 15h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 7 mai 2022

Match U13 D2

FC2A 2/FC ST MARTIN D'HÉRES 2 à 13h30

Match U13 D2

FC2A/GF38 2 à 13h30

Match U15 D3

FC2A 3/FC 2 ROCHERS 2 à 16h00

Match U15 D3

FC2A 2/CLAIX FOOT 2 à 18h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 7 mai 2022

Plateau U8-U9

AJAT VILLENEUVE à 10h30

Match U18F à 8

GUC - AJA VILLENEUVE/OC EYBENS à 13h30

Plateau U11

AJAT VILLENEUVE/OC EYBENS 3/FC SUD ISÈRE à 13h30

dimanche 8 mai 2022

Match U15 R1

GF38/CLERMONT FOOT 63 à 13h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 7 mai 2022

Match U13 D3

AS BAJATIERE/FC ST MARTIN D'HÉRES 4 à 14h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

samedi 7 mai 2022

Plateau U10-U11

ASIEG/FC ÉCHIROLLES/AJA VILLENEUVE à 13h30

lundi 9 mai 2022

Match Foot Entreprise à 8 MÉTROPOLITAINS/SAINT MARTIN D'URIAGE à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 7 mai 2022

Plateau U8-U9 FC MISTRAL à 10h30

Plateau U11

FC MISTRAL/FC ÉCHIROLLES 2/US SASSENAGE à 13h30

Plateau U10

FC MISTRAL/GF38 3/AC SEYSSINET 2 à 13h30

Match U15 à 8

FC MISTRAL 2/ES RACHAIS 3 à 15h30

Match seniors D4

TURCS DE GRENOBLE/US ST ANTOINE à 20h00

dimanche 8 mai 2022

Match Seniors D2

ASIEG 2/OL. ST MARCELLIN 2 à 12h30

Match Seniors D1

ASIEG/FC BALMES NORD ISÈRE à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 8 mai 2022

Match Seniors D5

US ABBAYE/FC ST MARTIN D'URIAGE 2 à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 8 mai 2022

Match U14 R1

GF38/CLERMONT FOOT 63 à 13h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 7 mai 2022

Match U15 D3

FC2A/FC BOURGOIN 3 à 14h00

dimanche 8 mai 2022

Match U18F R1

GF38 2/ANDRÉZIEUX BOUTHÉON à 13h00

lundi 9 mai 2022

Match Foot Entreprise à 11

ASPTT/GSE à 20h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 7 mai 2022

Plateau U11

GF38/AC SEYSSINET/ES RACHAIS à 10h30

Match U13 D4

GF38 4/FC 2 ROCHERS 4 à 13h30

Match U13 D2

GF38 3/US LA MURETTE 2 à 13h30

Match Seniors D1

FC2A/FC VALLÉE GRESSE à 19h00

dimanche 8 mai 2022

Match Féminines D2

GF38/LE PUY FOOT 43 à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 7 mai 2022

Plateau U6-U7

FC2A/AC SEYSSINET/AS FONTAINE/AJA VILLENEUVE à 10h30

Match U18F

FC2A/FC PAYS D'ALLEVARD à 13h30

Plateau U10

FC2A/OC EYBENS/AC SEYSSINET à 13h30

Match U17 D3

FC2A 2/AMC POISAT à 16h00

dimanche 8 mai 2022

Match Seniors D5

ASGD/FC ST MARTIN D'HÉRES 3 à 15h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 7 mai 2022

Plateau U6-U7

USVO/FC 2 ROCHERS/OC EYBENS/ASIEG à 10h30

Plateau U11

USVO/OC EYBENS/FC LA MURETTE à 12h30

Plateau U10

USVO/ES RACHAIS/FC ÉCHIROLLES à 12h30

Match U13 D2

USVO 2/FC MISTRAL à 14h00

Match U15 D3

USVO 2/GF38 Filles 3 à 16h00

Match U15 D2

USVO/OC EYBENS 3 à 18h30



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 26 AVRIL 2022

Procès-Verbal N°554

Présents : Mr. M. VACHETTA, J. DA CUNHA VELOSO, C. FARRAT, D. FRANZIN, J. SABATINO.

Excusé : F. NARDIN.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE :

Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, [...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

PREAMBULE :

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel qui jugera en deuxième instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District. La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente

pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

OBLIGATIONS (rappel de l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 et **Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,**
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique Futsal (Les clubs Futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11),
- **Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre,**
- Avant dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre-auxiliaire,
- Dernier niveau de district : pas d'obligation.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club. Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la Laura Foot

En parallèle des obligations prévues à l'article 41-1, les clubs évoluant en Seniors libre masculins en FFF, LFP, en Ligue Laura Foot et dans les deux premiers niveaux des districts de la Laura Foot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemple $2,4 = 2$ et $2,5 = 3$) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté. Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la

saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

SANCTIONS SPORTIVES (rappel de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. .

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

Modulation des sanctions sportives avec un arbitre-auxiliaire :

En avant dernier niveau de District, la présence d'un arbitre-auxiliaire dans les clubs masculins sera prise en compte pour adapter les sanctions.

Quelle que soit l'année d'infraction du club :

a) accession immédiate en division supérieure si le club a gagné sa place,

b) sanctions financières maintenues,

c) décompte normal des mutés les deux premières saisons.

Pour le club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin en troisième année d'infraction et au-delà : maintien de 2 joueurs mutés en équipe supérieure la saison suivante.

**LISTE DES CLUBS DU DISTRICT DE L'ISERE EN INFRACTION au statut
Fédéral et au statut aggravé de la Ligue au 30 AVRIL 2022**

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant	Infraction	Amende
D1	CROLLES-BERNIN	517504	1+21 ans et 1 Majeur	1+21 ans et 1 Majeur	1ère	120 €
D1	AJAT VILLENEUVE	512948	1+21 ans et 1 Majeur	1+21 ans et 1 Majeur	1ère	120 €
D1	ASL ST CASSIEN	530929	1+21 ans et 1 Majeur	1 Majeur	1ère	120 €
D1	AS VEZERONCE HUERT	580949	1+21 ans et 1 Majeur	1 Majeur	1ère	120 €
D1	FC LE VERSOUD	504450	1+21 ans et 1 Majeur	1 Majeur	1ère	120 €
D2	FC COLLINES	553923	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D2	US RO CLAIX	581944	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D2	FC NOYAREY	528946	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D3	FC BILIEU	526807	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D3	US BEAUREPAIRE	504470	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D3	US BEAUVOIR	535244	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D3	ASCOL FOOT 38	553348	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D3	CS MIRIBEL	517998	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D3	FC VIRIEU / VALONDRAS	560144	1 Arb	1 Arb	2ème	50 €
D3	AS GRESIVAUDAN	550152	1 Arb	1 Arb	3ème	50 €
D4	ES BIZONNES	526561	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D4	AS CROSSEY	519931	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D4	PAYS D'ALLEVARD	508634	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D4	CASSOLARD PASSAGEOIS	552639	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D4	FC AGNIN	582776	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D4	FROGES OC	590249	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D4	US FLACHERES	538651	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D4	FC PONT DE CLAIX	550854	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D4	FC BOURG D'OISANS	526562	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D4	FC QUATRE MONTAGNES	527889	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D4	US ST ANTOINE	525330	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D4	ES IZEAUX	529477	1 Arb	1 Arb	1ère	50 €
D4	NOTRE DAME DE MESSAGE	534245	1 Arb	1 Arb	2ème	50 €
D4	FC ST GEOIRE EN VALDAINE	541585	1 Arb	1 Arb	2ème	50 €
D4	ENT PIERRE CHATEL	504533	1 Arb	1 Arb	3ème	50 €

STATUT DE L'ARBITRAGE AGGRAVE DISTRICT JEUNES

CLUBS EN INFRACTION au 30 SEPTEMBRE 2021

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

« En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) le championnat national des U19

b) le championnat national des U17

c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15

-> 2 JEUNES ARBITRES

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.

b) **le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021)**

-> 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres. Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

Nota : Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée ».

JEUNES

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant	Infraction
U20	AS Domarin	528356	1Ja	1Ja	1ère
U17	FC Sud Isère	548244	1 Ja	1 Ja	1ère
	FC Crolles Bernin	517504	1 Ja	1 Ja	1ère
	GP Artas Charantonny	564167	1 Ja	1 Ja	1ère

RAPPEL – Sanctions et Pénalités

Article 46 - Sanctions financières.

Les sanctions financières sont les suivantes :

- Première saison d'infraction - **par arbitre manquant** : - Ligue 1 et Ligue 2 : 600 € - Championnat National 1 : 400 € - Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 € - Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 € - Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 € - Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 € - Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 € - Championnat Régional 1 : 180 € - Championnat Régional 2 : 140 € -
- Championnat Régional 3 et **Championnat Départemental 1 : 120 €** -
- Autres Divisions de District**, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : **50 € par arbitre manquant** pour la première saison d'infraction.

- b) Deuxième saison d'infraction : **amendes doublées.**
 - c) Troisième saison d'infraction : **amendes triplées.**
 - d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : **amendes quadruplées.**
 - e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 Février.
- Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus.
- Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Les décisions prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel qui jugera dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président
Michel Vachetta

Le Secrétaire
J. DA CUNHA VELOSO



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 26 avril 2022

Procès-Verbal N°554

Président : Samuel BOURGEOIS

.....

Compte-rendu CFF1 Mars / Avril 2022

Encadrement : Jérémy HUGONNARD-ROCHE (CTD DAP), Samuel BOURGEOIS (Président de la Commission Technique), Karl PLANCHE, Maxime CLAIN, Thibaut GAUTHERON, Thomas DE TYCHEY (Commission Technique), ; Thomas BARTOLINI (Responsable Dossier Formation).

La Commission Technique du District a mis en place une formation CFF1 les 31 Mars -1^{er} Avril et 7-8 Avril 2022 en partenariat avec le club de FC Vallée Bleue.

22 stagiaires (essentiellement éducateurs sur les catégories de l'école de foot de leur club) ont pu suivre cette formation ; le staff tient à les féliciter pour leur investissement et leur solidarité tout au long des 4 jours, et ce malgré une météo très capricieuse.

Cette formation leur a permis de se perfectionner sur la conception de séance, et de mieux appréhender la connaissance de leur groupe et de l'activité Football, ce qui permettra pour la majorité d'entre eux de se préparer pour la certification CFF1 à venir dans les prochains mois.

A noter également la visite des Elus du District, MM. GIROUD-GARAMPON Hervé, VACHETTA Michel, BOULORD Jean-Marc, CHASSIGNEU Guy, venus échanger avec les stagiaires.

Merci au club de Vallée Bleue pour son excellent accueil et le prêt de ses installations ainsi qu'aux membres de la Commission Technique pour leur implication dans ce stage.



LES FORMATIONS D'EDUCATEURS EN MAI 2022

CERTIFICATION CFF3 DU 4 MAI 2022 BEAUREPAIRE

Liste des éducateurs inscrits :

Nom	Club
ANSELME Gabriel	F.C. VALLEE BLEUE
BEAULE Anthony	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ OU CANDIDAT ?
BENGHEDFA Aymen	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
BERTHOLAT Fabien	U.S. REVENTINOISE
BLILI Bilel	LA MURETTE
CHAUVIN JACQUIN Maxime	A.S.L. ST CASSIEN
CHOLLIER Simon	FARAMANS
DE ALMEIDA PEREIRA Alixian	A.S. ST ANDRE LE GAZ
FAURE Benoit	U.S. CORBELIN
FLORINDO BAPTISTA Charly	A.S. ST LATTIER
GAYET Johann	A. S. DE DOMARIN
GUERRAICHE Ghoulème	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
HACHANI Habib	F.C. SEYSSINS
HAIRABEDIAN Julien	NOYAREY
JOLY Jean Christophe	U.S. RUY MONTCEAU
JOURNET Guillaume	A.S.L. ST CASSIEN
JUBAN Quentin	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
LEBLANC Stephane	U.S. BEAUREPAIROISE
MALDERA Patrick	F.C. SEYSSINS
MARCOZ Martin	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
MARQUISIO Fabrice	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
MUREDDU Jawad	A.S. CESSIEU
PAUZIN Hugo	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
PECOUD Nicolas	U. S. CREYS-MORESTEL
PETIT Lucas	F.C. VAREZE
RABATEL Alexis	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
SING Alain	U. S. CREYS-MORESTEL
TRULES Michel	A. S. DE DOMARIN
VAILLANT Patrick	U.S. REVENTINOISE
VANSPRANGHE Jeremy	F.C. VAREZE
VICARIO Fabien	FARAMANS

Liste d'attente :

CHIHAI Ghaith
ZEGHDANE Oualid

**CERTIFICATION CFF1 DU 18 MAI 2022
STADE D'AOSTE**

Liste des éducateurs inscrits :

Nom	Club
AIT IZEM Fatiha	SAINT MARTIN D HERES F. C.
BEC Gregory	A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY
BENGHEDFA Aymen	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
BENGHEDFA Mouad (mineur)	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
BOUCHER Thierry	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
CHABOCHE Gregory	GRENOBLE FOOT 38
DI MATTEO Vincent	ENT. FOOTBALL DES ETANGS
GHARBI Aymen	GRENOBLE FOOT 38
MONIN Loic (mineur)	VALLEE DU GUIERS F.C.
MONTET Julien	VALLEE DU GUIERS F.C.
MOREIRA Thomas	F.C. VALLEE BLEUE
MOREL Arnaud	U.S. LA MURETTE
N'GOALA MICKAËL	SPORTING NORD ISERE
PENALVER Antoine	VALLEE DU GUIERS F.C.
PICAUD Sarah	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
SCHAPMANN Jean Charles	VALLEE DU GUIERS F.C.
SENSRI Ismail	ENT.S. DU RACHAIS
TISSIER Orlando	U.S. DOLOMOISE
TOUCHET Francois	ISLE D'ABEAU F.C.
TOUIOUAR Abdoullah	DISTRICT
TREMOUREUX Thomas	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
VESSELA Luc	U.S. DOLOMOISE
YACOUB Jalelle	ISLE D'ABEAU F.C. (<i>excusé</i>)
YNNA Jeremy	U.S. DOLOMOISE

ATTENTION

**En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux,
les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux
certifications**

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS EN JUIN 2022

**CERTIFICATION CFF2 DU 8 JUIN 2022
ST MARCELLIN**

Liste des éducateurs inscrits

Nom	Club
AIT IZEM Fatiha	SAINT MARTIN D HERES F. C.
BENGHEDFA Aymen	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
BERNARD Nicolas	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
BIASIO Denis	GRENOBLE FOOT 38

CHABOCHE Gregory
 CLOVEL PANAY Gilles
 CYPRIENNE Geraud
 DIRAT Jordan
 ERROCHDI Ridha
 JARRAUD Nicolas
 MONGELLI Eros
 MONTOYA GRIMA Frederic
 MOREL Benoît
 MOREL Sylvain
 OUBELLIL Anthony
 RICARD Jody
 SOMON Vincent
 VAILLANT Patrick
 VIOUX Aurelien

GRENOBLE FOOT 38
 ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
 2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
 F.C. DU LIERS
 SAINT MARTIN D'HERES F. C.
 U.S. REVENTINOISE
 ENT.S. DU RACHAIS
 U.S. REVENTINOISE
 O. NORD DAUPHINE
 O. NORD DAUPHINE
 A. S. DE DOMARIN
 A. S. DE DOMARIN
 A. S. DE DOMARIN
 U.S. REVENTINOISE
 A.S. ST LATTIER

FORMATION CFF3 LES 13-14 ET 16-17 JUIN 2022 COUBLEVIE

Liste des éducateurs inscrits :

Nom
 AIT HAMMOU Abdelouahed
 BELKADI Kayer
 CAILLIS Mehdi
 CASSANO Mattis
 COMBE Eddy
 DA ROIT Sylvain
 DECOURT Yoann
 ELEZAAR Kemi
 ERROCHDI Ridha
 FERNANDES ABREU Hugo
 FERNANDES Jeremy
 FRICOU Antony
 GIROUD Lionel
 GLENAT David
 GOURRAUD Jeremy
 GUILLERMAZ Donovan
 HARKOU Amir
 LEBLANC Yorick
 MASSIMO Matteo
 NKOSO Bijou
 PEYRIN Regis
 PIOMBO Aurelien
 SENSRI Ismail
 SURIANO Richard
 TERMOZ MARTIN Thierry
 TLIBA Feriel
 VIDOTTO Fabien
 VILPOUX Jerome
 VIVACQUA Anthony
 WILLIAM Kenny

Club
 U.S. LA MURETTE
 ENT.S. DU RACHAIS
 F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
 F.C. VALLEE DE LA GRESSE
 F.C. COTE SAINT ANDRE
 F.C. LA SURE
 U.S. REVENTINOISE
 FUTSAL CLUB DE VOREPPE
 C.S. VOREPPE
 F.C. LA SURE
 C.S. VOREPPE
 U.S. GIEROISE
 O. ST MARCELLIN
 F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
 F.C. SEYSSINS
 F.C. BALMES NORD ISERE
 SAINT MARTIN D'HERES F. C.
 F.C. VALLEE DE LA GRESSE
 F.C. VALLEE DE LA GRESSE
 F.C. D'ECHIROLLES
 U.S. GIEROISE
 U. S. BEAUVOIR ROYAS
 ENT.S. DU RACHAIS
 F.C. D'ECHIROLLES
 F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
 F.C. ALLOBROGES ASAFIA
 F.C. LA SURE
 U. S. CREYS-MORESTEL
 F.C. ALLOBROGES ASAFIA
 F.C. ALLOBROGES ASAFIA